



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Gestion libre -

### Chapiteau & Cabane Cuisine

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur.

La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et à respecter le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 1 – FORMULE « LOCATION CHAPITEAU AVEC CABANE CUISINE »**

Vous êtes autonomes dans le chapiteau sans aucune présence du propriétaire.

Nous mettons à votre disposition un chapiteau avec terrasse équipée de tables et chaises, ainsi qu'une cabane cuisine équipée d'un frigo vitrine, un mini four avec 2 plaques de cuissons.

En option peuvent être louées :

- Tireuse à bière
- Percolateur
- Vaisselle

Des WC sont à votre disposition à proximité du chapiteau.

#### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LOCATION**

Le chapiteau vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

#### **ARTICLE 3 – ARRIVÉE / DÉPART**

Votre heure d'arrivée est prévue au contrat de location ainsi que l'heure de départ. Le locataire devra se conformer à ces horaires sous peine que lui soit facturé le temps supplémentaire. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire du village vacances.

Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat, attention le temps passé au ménage doit se faire avant l'heure de départ. **Une arrivée plus tardive ou un départ anticipé ne donnera lieu à aucun remboursement.**

#### **ARTICLE 4 – REMISE DES CLEFS**

Les clefs du chapiteau seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, et nous effectuerons un état des lieux du chapiteau et de la cabane cuisine

La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement détaillé ci-après.

## **ARTICLE 5 – ÉTAT DES LIEUX / INVENTAIRES MOBILIERS ET MATÉRIELS**

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

Propriétaire et locataire auront la charge de photographier l'ensemble des lieux et de répertorier l'ensemble des dysfonctionnements et/ou traces de détérioration. Tout élément n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration en début de séjour donnera lieu à facturation.

## **ARTICLE 6 – SANITAIRES**

Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC.

Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC. (Veillez à vider les poubelles avant votre départ).

Dans le cas d'un engorgement des toilettes, dû à la malveillance, la responsabilité du locataire sera engagée.

## **Article 7 – MATÉRIEL À PRÉVOIR**

Vous devez apporter : des torchons, sacs poubelles, éponges et produits de nettoyage pour la vaisselle et les matériels, papier toilette.

## **Article 8 – NORMES DE SÉCURITÉ**

Le chapiteau est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public.

Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil des locaux :

- Sous le chapiteau : 96 personnes assises maximum ou 192 debout
- Dans la cabane cuisine : 9 personnes maximum

Les issues de secours doivent être maintenues dégagées.

Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cabane cuisine ou sous le chapiteau.

## **Article 9 – SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE**

L'utilisation de multiprises sur les prises est autorisée à condition d'utiliser un bloc de 3 prises maximum sécurisé contre les surtensions. La puissance maximale des équipements branchés sur chaque prise ne doit pas excéder 3000 watts sur les prises simples et un total de **3000 watts** sur les prises multiples.

En cas de constat d'une anomalie électrique sur une installation pendant votre séjour (interrupteur défectueux, prise décrochée, cache prise cassé, lumière défectueuse, etc...) merci d'en informer immédiatement la direction et de ne pas procéder vous-même à une intervention.

Tout constat de dégradations des installations électriques n'ayant pas été signalés avant votre départ sera considéré comme étant de votre responsabilité.

## **Article 10 – SÉCURITÉ INCENDIE**

Des extincteurs sont, conformément à la réglementation, installés aux endroits clés. Ils seront repérés au moment de l'état des lieux. Tout matériel percuté et utilisé hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire (180€).

Il est rappelé qu'un exercice d'évacuation doit être mis en place dans les premières heures de l'arrivée du locataire et sous sa responsabilité. Le propriétaire est à votre disposition sur demande pour vous aider à mettre en place l'exercice.

**Procédure en cas d'incendie :**

- 1) **Déclencher l'alarme incendie**
- 2) **Faire évacuer immédiatement les lieux**
- 2) **Se regrouper à l'extérieur au point de rassemblement : en bas du parking**
- 3) **S'assurer que tout le monde est sorti. Compter les invités.**
- 4) **Appelez le propriétaire**
- 5) **Utiliser les extincteurs qui sont à votre disposition.**

L'utilisation d'appareils de chauffage et de cuisine au gaz est interdite dans la cabane cuisine et le chapiteau.

Les appareils de cuisson au gaz sont autorisés en extérieur mais les bouteilles de gaz ne doivent en aucun cas être stockées dans la cabane cuisine ou le chapiteau.

/!\ : Il est préférable de ne pas utiliser les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes. Les bougies peuvent être allumées sans aucun problème.

Les pétards et feux d'artifices sont interdits.

**Article 11 – SÉCURITÉ DES PERSONNES**

En cas d'accident portant atteinte à la santé de quelqu'un et nécessitant une intervention d'urgence, il est impératif de contacter immédiatement les secours et d'en informer la direction du village vacances.

**Article 12 – CIGARETTE**

Conformément à la réglementation, il est interdit de fumer à l'intérieur du chapiteau et dans la cabane cuisine.

Veuillez utiliser les cendriers à votre disposition, ne pas jeter les mégots par terre ou prévoir de les ramasser avant votre départ. Pensez à vider et nettoyer les cendriers avant votre départ avant votre départ

**Article 13 – MOBILIER / MATÉRIEL**

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT D'EMMENER LA VAISSELLE DES LOGEMENTS AU CHAPITEAU !**

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT D'EMMENER LA VAISSELLE DE LA CABANE CUISINE DANS LES LOGEMENTS !**

**Toute vaisselle manquante lors de l'inventaire de sortie sera considérée comme perdue et facturée.**

En cas de constat de casse de la vaisselle à votre arrivée, vous devez en informer le personnel dès votre arrivée.

Le mobilier, tables et chaises situé à l'intérieur du chapiteau ne doit pas être sorti à l'extérieur. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel.

En cas de casse (vaisselle notamment), le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel.

Chaise	45,00 €
Table	60,00 €
Mini four	250,00 €
Percolateur	140,00 €
Tireuse à bière	1000,00 €
Assiette	4,00 €
Verre à pied	3,50 €
Verre à eau	2,50 €
Fourchette	3,50 €
Couteau	3,50 €
Petite cuillère	3,50 €
Grande cuillère	3,50 €

Saladier	6,00 €
Pichet	10,00 €
Dessous de plat	3,00 €
Couteau de cuisine	15,00 €
Tasse	3,00 €
Sous-tasse	2,00 €
Bol	3,00 €
Ustensile de cuisine (écumoire, grande cuillère, etc...)	10,00 €

## Article 14 – ANIMAUX

Les animaux sont autorisés. Ils ne doivent pas être laissés sans surveillance et les éventuelles déjections doivent être ramassées. Toutes traces d'urine ou excrément sur les murs de la cabane cuisine et les bâches du chapiteau devront être nettoyées et désinfectées avant le départ.

## Article 15 – DÉCORATION

Le locataire peut décorer le chapiteau et ses extérieurs proche à sa guise. Aucune fixation dans les toiles au moyen de clous, vis, punaises, gomme tackante (style Patafix) n'est autorisée.

**LES CONFETTIS SONT INTERDITS** : l'utilisation de confettis donnera lieu à une retenue de 250€ sur la caution.

## Article 16 – UTILISATION DE LA CABANE CUISINE

Nous vous demandons de respecter les dispositions suivantes :

- Entrer dans la cuisine uniquement des produits sains et propres.
- Entreposer dans la cuisine uniquement ce qui est d'ordre alimentaire.
- Utiliser le matériel de cuisine et la vaisselle uniquement à des fins alimentaires.
- Interdire l'accès aux animaux.
- En fin de séjour laisser la cuisine dans l'état de propreté ou vous l'avez trouvée.

Le nettoyage de la vaisselle est fait par nos soins. Il vous appartient de déposer la vaisselle sale dans les caisses prévues à cet effet.

## Article 17 – CONSOMMATIONS EAU / ÉLECTRICITÉ

La fourniture de l'eau et de l'électricité est incluse dans le prix de la location. Pour que cela reste ainsi, veillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement. Le raccordement électrique d'un Food Truck ou tout autre prestataire n'est pas autorisé.

## Article 18 – TÉLÉPHONE / NUMÉROS D'URGENCE

Un téléphone pour les urgences est à votre disposition à la réception. Les numéros d'urgence sont :

- 18 (Pompiers)
- 15 (SAMU)
- 17 (Gendarmerie).
- 06.74.66.58.89 (Magali, PDG)

## **Article 19 – SONORISATION**

L'utilisation de matériel de sonorisation doit se faire exclusivement sous le chapiteau.

Le matériel utilisé doit respecter les normes en vigueur et se conformer à la législation sur les décibels (**les sons d'extérieur, boomers, caissons de basse sont interdits**).

## **Article 20 – MÉNAGE**

Le nettoyage du chapiteau est effectué par le propriétaire, mais vous devez effectuer certaines démarches avant votre départ :

- Enlever les décorations ainsi que les fils de fixation,
- Ramasser tous les débris à l'intérieur (vaisselle jetable, papiers, décorations, ballons),
- Passer le balai sur le sol.
- Nettoyer les traces tenaces au sol

Dans la cabane cuisine :

- Vider les frigos, laver les parois.
- Nettoyer les appareils de cuisson,
- Nettoyer les tables,
- Vider les poubelles et bouteilles consommées dans les containers situés à l'entrée du Village vacances,
- Passer le balai sur le sol.
- Nettoyer les traces tenaces au sol (vins, aliments)

## **Article 21 – PARKING**

Les voitures pourront stationner sur le parking situé à proximité du chapiteau en veillant à laisser en permanence un accès pompier pour accéder au chapiteau. Le locataire sera tenu pour responsable en cas d'incident dû à la non-accessibilité des pompiers.

## **Article 22 – ORDURES MÉNAGÈRES**

Deux poubelles situées à l'entrée du village vacances sont mises à disposition pour les déchets. La poubelle jaune est destinée aux emballages recyclés emballages carton, plastique, métal, papiers journaux, la poubelle verte est destinée aux déchets alimentaires et déchets non recyclés eux-mêmes mis dans un sac poubelle. Vous devez évacuer les bouteilles et pots en verre dans la benne située au même endroit.

## **Article 23 – FEUX DE FORÊTS**

En saison sèche, les dangers du feu sont présents.

Faire attention aux braises de barbecue :

- Un arrosoir doit être situé à proximité du foyer
- Par temps de grand vent, ne pas utiliser de barbecue

**Article 24 – SURVEILLANCE DES ENFANTS**

Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. L'accès de la piscine est interdit aux enfants non accompagnés d'un adulte.

**Article 25 – ASSURANCE\***

Le chapiteau/cabane cuisine sont assurés par le propriétaire du village vacances au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking.

Le locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection responsabilité Civile Locative assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels qu'incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location.

Ces locaux sont situés à l'adresse : Chemin de l'Escapade, 82160 CAYLUS.

Dans le cas où l'attestation ne serait pas fournie au plus tard le jour de l'arrivée par le locataire, le propriétaire informera le locataire de la nullité du contrat, il ne permettra pas l'accès aux espaces loués et l'acompte ne sera pas restitué

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking.

*\*Votre contrat d'assurance habitation vous permet en principe – par extension – d'assurer la location d'une salle au niveau de votre responsabilité civile. En fonction de votre contrat, votre assureur peut vous couvrir sans frais supplémentaires ou vous demander de payer un supplément pour souscrire cette extension de garantie. Il vous remet alors une attestation d'assurance à remettre au propriétaire de la salle.*

*Si votre compagnie d'assurance ne propose pas d'extension, elle peut vous proposer contrat « location de salle » spécifique ou un contrat « responsabilité civile » pour l'événement.*

**Article 26 – LITIGES**

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux.

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à l'appliquer.**

Fait à Caylus en double exemplaire, le : .....

LE LOCATAIRE

*Signature précédée de la mention « Bon pour accord »*

LE BAILLEUR

